

Communauté de communes Perthois, Bocage et Der (51)

**Elaboration du Zonage d'assainissement de la commune de
Giffaumont-Champaubert**

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Consultation publique du 10/04 au 10/05/2021

Je déclare n'être aucunement intéressée aux opérations en cause, à quelques titres que ce soit et avoir accepté cette mission pour la remplir en toute loyauté, impartialité et indépendance.

1. L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 Cadre juridique

L'enquête publique est régie notamment par :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R-153-8 et suivants,
- le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants.

1.2 Saisie du Tribunal Administratif par le porteur de projet

Par courrier en date du 19 février 2021 adressé au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, Madame CHEVALOT, Présidente de la Communauté de communes Perthois, Bocage et Der demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le zonage d'assainissement de la commune de Giffaumont-Champaubert par la Communauté de communes Perthois, Bocage et Der dont le siège est situé à Saint-Rémy-en-Bouzemont (51).

1.3 Désignation du commissaire-enquêteur

J'ai été désignée commissaire-enquêteur, par ordonnance n°E21000012/51 du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 26/02/2021 (annexe 1), pour mener à bien l'enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Giffaumont-Champaubert par la Communauté de communes Perthois, Bocage et Der.

1.4 Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'élaboration du zonage d'assainissement soumis à enquête publique est composé d'un mémoire synthétique et très clair présentant en annexes :

- Les plans de zonage : zonage d'assainissement et zonage pluvial au 1/5 000°
- Les obligations des particuliers relevant du collectif (sous forme de schémas)
- Les schémas d'aménagement pluvial présentant les différentes techniques de gestion des eaux pluviales : mares tampons, ceinturage d'un bassin versant par des talus et bassin de stockage, les bandes enherbées, les digues et prairies d'infiltration ainsi que les techniques alternatives comme les puits d'infiltration, les tranchées drainantes, les chaussées réservoir.
- La réglementation d'assainissement collectif, notamment les règles d'implantation et de conception du système d'assainissement, les règles d'exploitation et d'entretien des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, la surveillance des systèmes d'assainissement, l'évaluation de la conformité des systèmes d'assainissement et contrôles.

La décision de la MRAe de ne pas soumettre ce dossier à évaluation environnementale est jointe au dossier.

1.4 Organisation de l'enquête

Le mercredi 30 mars 2021, j'ai rencontré Madame GUILLEMIN, Vice-Présidente de la Communauté de communes Perthois, Bocage et Der en charge de l'assainissement collectif ainsi que Monsieur CALABRESE, maire de Giffaumont-Champaubert, dans les locaux de l'intercommunalité. Nous avons défini ensemble les conditions de déroulement de l'enquête publique. Il a été décidé d'organiser 2 permanences d'une durée de 1H30 chacune, l'une à la mairie de Giffaumont-Champaubert et l'autre au siège de la Communauté de communes (arrêté communautaire en date du 18/03/2021 en annexe 2).

1.5 Publicité

L'avis d'enquête a été affiché en mairie et au siège de la Communauté de communes durant toute la durée de l'enquête. Il a été publié 15 jours avant le début de l'enquête puis dans les 8 premiers jours suivant l'ouverture de celle-ci, dans deux journaux locaux (annexe 2).

	1 ^{ère} parution	2 ^{ème} parution
L'Union	27/03/2021	03/04/2021
La Marne Agricole	26/03/2021	02/04/2021

1.6 Visite de terrain

J'ai effectué une reconnaissance de terrain avant ma première permanence à Giffaumont-Champaubert afin de visualiser les zones à enjeux.

1.7 Déroulement des permanences et formalités de clôture

L'arrêté communautaire en date du 18/03/2021 organise l'enquête publique qui s'est déroulée du 10/04/2021 au 10/05/2021, ces jours inclus.

Deux permanences ont été organisées :

- le samedi 10 avril de 10H00 à 11H30 à la mairie de Giffaumont-Champaubert,
- le lundi 10 mai, de 16H30 à 18H00 à Saint-Rémy-en -Bouzemont, au siège de la Communauté de communes.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique lors de ces 2 permanences et durant les heures d'ouverture de bureaux de la mairie et de la Communauté de communes. Il n'y a pas eu de réunion publique organisée.

A l'expiration du délai d'enquête, j'ai clos les deux registres d'enquête et fait le point avec Madame GUILLEMIN et Monsieur CALABRESE sur le déroulement de l'enquête. **Aucune observation n'a été inscrite dans les registres, aucune observation n'a été formulée oralement.**

2. LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Cadre juridique du projet

L'article 54 de la Loi sur l'Eau du 20 décembre 2006 redéfinit les obligations des communes et de leurs groupements dans le domaine de l'assainissement notamment :

- La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif,
- La délimitation des zones affectées par les écoulements en temps de pluie.

Ces obligations sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2224-10 qui précise plus en détail que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

2.2 Présentation de la commune de Giffaumont-Champaubert

Localisation, population

Le projet est porté par la Communauté de communes Perthois, Bocage et Der pour la commune de Giffaumont-Champaubert, commune de 333 habitants (données INSEE 2015) située à l'extrémité du sud-est du département de la Marne, en limite avec la Haute-Marne, à environ 25 km de Vitry-le-François. La commune présente la particularité d'avoir la moitié de son territoire occupé par le lac du Der-Chantecoq, lac réservoir de la Marne. Ce dernier représente un levier de développement et de dynamisme territorial avéré ; les différents projets en cours sur la commune en lien avec la présence du lac en témoignent.

La commune, dont l'habitat est concentré sur le bourg et sur la zone occupée par le centre nautique, est alimentée par un captage d'eau situé au sud-est du bourg. Son débit est de 40 581 m³ (données 2018).

Géologie

Selon la carte géologique au 1/50 000ème de WASSY, les formations du Crétacé sont présentes sur l'ensemble du territoire communal. Il s'agit de "l'Argile du Gault" de l'Albien supérieur constituée de marnes bleuâtres, compactes, micacées, gypsifères, parfois pyriteuses, devenant légèrement sableuses vers la base.